



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

.*.

2 avenue du Général de Gaulle
BP 50029

95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex
Tél. : 01 34 05 20 00

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'un
titre d'occupation du domaine public de la Ville
de Soisy-sous-Montmorency suite à une
candidature spontanée**

Dans le cadre de la politique de la ville, la ville de Soisy-sous-Montmorency organise une opération festive intitulée « Nos quartiers d'été à Soisy » dans ses deux quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, classés en géographie prioritaire.

Cette opération se déroulera les vendredis 8 et 29 juillet 2022 sur le terrain multisports, dans le quartier des Noëls et les vendredis 15 et 22 juillet 2022 au sein du groupe scolaire Saint Exupéry dans le quartier du Noyer Crapaud (à raison de deux jours par quartier).

La ville de Soisy-sous-Montmorency a reçu une candidature spontanée d'une société qui a manifesté son intérêt pour proposer un stand « snack sucré/salé » durant cette opération sur une partie du domaine public.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L2121.1 et L.2122-1-4 et suivant du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles précités.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise, en effet, que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

A. OBJET DE L'OCCUPATION

L'installation d'un food truck bénéficiera d'un emplacement d'une surface de 18 m² sur le terrain de sport du quartier des Noëls situé avenue Voltaire (en face du N°4 avenue voltaire), les vendredis 8 et 29 juillet 2022 (plan en annexe) et dans l'enceinte du groupe scolaire Saint Exupéry dans le quartier du Noyer Crapaud (arrière-cour de l'école maternelle, avenue des Noyers), les vendredis 15 et 22 juillet 2022.

L'occupant sera autonome pour la fourniture d'eau sur les deux sites et pour la fourniture d'électricité uniquement pour ce qui concerne le site situé dans le quartier des Noëls. En revanche, la Commune fournira l'électricité à l'occupant sur le site situé dans le quartier du Noyer Crapaud.

L'occupant devra être présent sur les sites de 18h à 23h30. En revanche, son activité économique se déroulera de 19h à 22h30.

La Ville mettra également l'occupant du 4 tables et 24 chaises.

B. NATURE DE L'ACTIVITE PROPOSEE

Proposer une offre de restauration sucrée et/ou salée avec des boissons sans alcool, adaptée à une cible familiale.

C. MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, le régime des baux commerciaux étant exclu.

La convention d'occupation sera établie pour les dates suivantes : les vendredis 8, 15, 22 et 29 juillet 2022 de 18h à 23h30.

L'occupant est autorisé à ouvrir et exploiter son food truck uniquement aux dates et horaires indiqués ci-dessus.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance à la Ville de Soisy-sous-Montmorency qui s'élèvera à 84€.

D. MODALITES D'ENVOI DE LA MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée au plus tard le 27 juin 2022.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée par courrier recommandé avec avis d'accusé de réception à :

Mairie de Soisy-sous-Montmorency Service Commerces de Proximité

2 Avenue du Général de Gaulle 95 230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

Il sera précisé sur le courrier « manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public ».

Toute manifestation d'intérêt devra être accompagnée d'une présentation de l'entreprise (statuts, dénomination, activité, copie de l'inscription au RCS, copie de l'assurance civile de l'exploitant) et de l'expérience professionnelle.

Il faudra également fournir des visuels du manège et du food truck, les tarifs proposés pour le manège ainsi que les tarifs et la carte proposés pour l'offre de restauration.

La convention signée devra être jointe.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre de l'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

E. CRITERES DU JUGEMENT DE L'OFFRE

Qualité de l'offre proposée : qualité esthétique des structures, leur implantation dans le site, qualité et adéquation de l'offre de restauration à la cible familiale : 60%

Références du candidat : 40%